



Chaire en
fiscalité et en
finances publiques

LA DÉTAXATION DES LIVRES AU QUÉBEC

UNE ÉVALUATION EXPLORATOIRE QUANT À L'ACCÈS AU LIVRE ET À L'ESSOR DE LA LITTÉRATURE QUÉBÉCOISE

Cahier de recherche 2018/10

ANTOINE GENEST-GRÉGOIRE

AVEC LA COLLABORATION DE LUC GODBOUT

AOÛT 2018

REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Au Québec, les lieux communs et officiels où praticiens, cadres de l'État et chercheurs peuvent échanger sur les nouveaux défis touchant la fiscalité et les finances publiques sont rares. De plus, la recherche dans ces domaines est généralement de nature unidisciplinaire et néglige parfois l'aspect multidisciplinaire des relations entre l'État et ses contribuables. La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques tire sa raison d'être de ces deux réalités. La mission principale de la Chaire est de stimuler la recherche et la formation interdisciplinaires par le regroupement de professeurs et de chercheurs intéressés par la politique économique de la fiscalité.

Pour plus de détails sur la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, vous pouvez consulter son site officiel à l'adresse suivante : <http://cftp.recherche.usherbrooke.ca>.

Antoine Genest-Grégoire est professionnel de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Luc Godbout est professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur principal en finances publiques à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

École de gestion, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Téléphone : 819 821-8000, poste 67133

Courriel : cftp.eg@USherbrooke.ca

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	2
2. Description de la mesure	2
3. Contexte	3
4. Enjeux	4
Efficacité.....	4
Efficience.....	7
Équité.....	8
5. Implications	10

1. INTRODUCTION

Les livres font l'objet d'un traitement fiscal différencié depuis des décennies au Québec. Au moment de mettre en place sa taxe sur la valeur ajoutée actuelle, la Taxe de vente du Québec (TVQ), le gouvernement a décidé de consacrer ce caractère particulier en détaxant les livres, dans une optique d'accès à la culture et de développement de la littérature. La campagne du secteur de l'édition articulée autour du slogan « Taxer le livre, c'est imposer l'ignorance » avait alors marqué les esprits¹. En l'absence d'une telle mobilisation face à Ottawa, les livres ne furent pas exclus du régime de la Taxe sur les produits en services (TPS) lors de sa mise en place. La détaxation des livres est un sujet qui prête régulièrement à polémique, en raison du caractère particulier d'un tel bien.

Dans le cadre de la Commission d'examen de la fiscalité québécoise, de nombreuses mesures fiscales ont été analysées dans la perspective du mandat de la Commission, qui incluait, entre autres, les objectifs suivants :

- Examiner l'ensemble des mesures fiscales eu égard à leur pertinence et leur efficacité dans le but d'identifier des mesures permettant de réduire l'ensemble des dépenses fiscales afin de respecter les cibles fixées au budget 2014-2015.
- Effectuer un examen sur la fiscalité du Québec afin d'accroître l'efficacité, l'équité et la compétitivité du régime fiscal tout en assurant le financement des services publics.

Une des mesures fiscales ciblées par la Commission était la détaxation des livres. Cette mesure a pour effet de faire que la TVQ ne s'applique pas sur les livres physiques, réduisant ainsi leur coût d'achat de près de 10%. La Commission recommandait son abolition et le transfert des sommes ainsi économisées vers d'autres programmes de soutien au secteur du livre québécois. Ce cahier de recherche s'intéresse spécifiquement à cette perspective, en lien avec les objectifs énoncés au moment de la mise en place de cette détaxation, il y a maintenant près de 30 ans.

2. DESCRIPTION DE LA MESURE

Les taxes de ventes perçues au Québec, la Taxe de vente du Québec (TVQ) et la Taxe sur les produits et services (TPS) fédérale sont des taxes sur la valeur ajoutée. Les entreprises perçoivent la taxe sur les biens ou services qu'elles vendent à d'autres entreprises ou aux consommateurs et déduisent de ces montants les taxes qu'elles ont-elles-mêmes payées pour les biens et services qu'elles ont achetés comme intrants à leur production. Ainsi, le montant net qu'elles versent au gouvernement correspond à une ponction sur la valeur qu'elles ont ajoutée dans leur processus d'affaires transformant des entrants en ventes. Les taux applicables de ces deux taxes sont respectivement de 9,975 et 5 %, pour un taux combiné avoisinant les 15 %. Ces régimes de taxes ne s'appliquent pas de façon uniformes,

¹ Kugler, M. (2004). Des campagnes de communications réussies : 43 études de cas primés. Presses de l'Université du Québec. p. 130.

certains biens ou services étant traités différemment, en vertu de leur statut particulier, tel que décidé par les législatures. Les livres sont un des biens pour lesquels existe une telle mesure d'exception.

La détaxation des livres consiste en l'application d'un taux de taxation de 0% à la vente de ces produits. Contrairement aux produits exonérés de taxes, les produits détaxés permettent aux producteurs du bien détaxé de bénéficier des crédits ou remboursements de taxes sur leurs intrants de production. La détaxation des livres présente également quelques autres particularités. D'abord, elle ne s'applique qu'au régime de la TVQ, mais pas au régime de la TPS. Les livres bénéficient d'un traitement similaire dans toutes les provinces canadiennes, qui s'applique à leur taxe provinciale ou à la portion provinciale de leur taxe de vente harmonisée avec la TPS.

Cette détaxation au Québec s'applique à tous les livres qui sont identifiés par un numéro international normalisé du livre (ISBN), qu'ils soient édités au Québec ou non. Finalement, elle ne s'applique qu'aux livres imprimés. Cette particularité n'est pas partagée avec tous les régimes où la taxe sur la valeur ajoutée s'applique de façon distincte aux livres. Les pays membres de l'Union européenne ne font par exemple pas de distinction entre livres physiques et livres électroniques aux fins de l'application des taux réduits de leurs taxes sur la valeur ajoutée.

3. CONTEXTE

La détaxation des livres s'inscrit dans la Politique de la lecture et du livre du Gouvernement du Québec, dont les objectifs sont de :

- Susciter chez les jeunes, dès la petite enfance, l'éveil à la lecture et le goût de lire.
- Garantir aux non-lecteurs et aux populations en difficulté de lecture l'exercice de leurs droits fondamentaux à l'éducation et à la culture.
- Favoriser le développement et le maintien des habitudes de lecture, particulièrement chez les jeunes et les lecteurs occasionnels.
- Offrir aux lecteurs toute la diversité de la production écrite, notamment la production québécoise, et répondre à leurs besoins grandissants d'information et de connaissances.

Les moyens mis en place par le gouvernement pour atteindre ces objectifs étaient résumés par la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) en 2013 :

La Commission de la Culture et de l'Éducation résume ainsi l'aide gouvernementale accordée en 2011-2012 au secteur du livre au Québec : « En plus d'exempter le livre imprimé de la taxe de vente du Québec, mesure dont le coût est évalué à 55 M\$, le gouvernement du Québec a consenti aux entreprises du livre, en 2011-2012, 6,2 M\$ en programmes d'aide, 7,5 M\$ en mesures fiscales et 5 M\$ en aide au financement par

l'entremise de la Société de développement des entreprises culturelles, ainsi que 3,4 M\$ pour la création littéraire par l'intermédiaire du Conseil des arts et des lettres du Québec. De plus, le ministère de la Culture et des Communications a alloué 36,4 M\$ aux bibliothèques publiques, pour le fonctionnement, l'achat de livres ou les immobilisations, et il a accordé 54,6 M\$ au fonctionnement à Bibliothèque et Archives nationales du Québec. À cela s'ajoutent l'aide consentie par le gouvernement du Canada au secteur du livre ainsi que les investissements des municipalités dans les bibliothèques publiques du Québec. »

(SODEC (2013). Mémoire déposé à la Commission parlementaire sur le prix unique du livre, p. 31)

La détaxation des livres peut donc être vue comme une mesure visant à favoriser l'accès aux livres et la vigueur du secteur de la production de livre par le biais de prix plus bas, comme le résume le Ministère des Finances :

De façon générale, les livres ne sont pas assujettis à la TVQ. L'ancien régime de taxe de vente au détail prévoyait une exemption analogue depuis 1940.

Cette mesure vise, d'une part, à favoriser l'industrie du livre qui est au cœur de la spécificité québécoise et, d'autre part, à maintenir l'accès à ce produit culturel à tous les contribuables.

(Ministère des Finances du Québec (2018). Dépenses fiscales, Édition 2017, p. B.198)

Le Ministère évaluait par ailleurs que la mesure avait coûté 46 M\$ en 2015, dernière année pour laquelle les données sont disponibles. Ce coût est en légère diminution depuis les dernières années.

4. ENJEUX

La détaxation des livres, comme politique publique, peut être analysée selon trois axes classiques : l'efficacité, l'efficience et l'équité.

- L'efficacité est la qualité d'une politique qui a l'effet souhaité et que cet effet est d'une ampleur adéquate.
- L'efficience est celle d'une politique qui produit l'effet le plus grand, ou le plus significatif, pour la quantité de ressources investies dans celle-ci.
- L'équité est finalement la qualité d'une politique qui bénéficie au plus grand nombre de citoyens ou, à tous le moins, qui ne bénéficie pas arbitrairement à une catégorie de citoyens plutôt qu'une autre.

Efficacité

Relativement peu d'études ont été réalisées à propos de la détaxation des livres. La principale concerne la situation espagnole et a été réalisée en 2005 par Prieto-Rodríguez, Romero-Jordán et Sanz-Sanz². Cette étude emploie des données issues d'enquêtes nationales sur les dépenses des ménages pour estimer l'effet de différentes réformes de la taxation indirecte des biens culturels, incluant les livres et magazines³, en Espagne. Les résultats montrent que l'élasticité-prix des livres prend des valeurs proches de -1,65. En bref, cela signifie qu'une hausse de prix de 1 % des livres se traduit par une baisse de 1,65 % des ventes de ces produits. Le contraire est également vrai et chaque dollar de taxe en moins sur les livres peut donc être considéré comme ayant une influence importante sur les ventes de livres supplémentaires qu'il entraîne.

D'autres auteurs se sont penchés sur la question de l'élasticité-prix des livres, souvent dans le contexte de l'analyse des politiques dites de « prix unique » du livre. Perona et Pouyet⁴ en font la recension suivante:

Tableau 1: Recension des élasticités-prix des livres

Pays	Élasticité	Étude
Belgique	-0,6	P. de Grauwe et G. Gielens, 1993
Pays-Bas	-0,8	J.C. Van Ours, 1990 et M. Appelman et A. Van Der Broek, 2002
France	-0,9	F. Écalle, 1988
France	-2,0	M. Perona, 2004
Danemark	-1,4	C. Hjorth-andersen, 2000
Norvège	-1,7/-2,7	V. Ringstad et K. Loyland, 2006

Source : Perona et Pouyet (2010) Le prix unique du livre à l'heure du numérique. p. 53⁵, Tableau 2.

² Prieto-Rodríguez, Romero-Jordán et Sanz-Sanz (2005). *Is a Tax Cut on Cultural Goods Consumption Actually Desirable? A Microsimulation Analysis applied to Spain*, Fiscal Studies, vol. 26 no. 4, p. 549-575

³ Toutes les analyses basées sur des données de consommation regroupent dans la même catégorie les livres et les magazines, autant en Espagne qu'au Canada ou ailleurs. On ne mentionnera que les livres dans le texte de ce cahier afin de simplifier la formulation.

⁴ Perona et Pouyet (2010). Le prix unique du livre à l'heure du numérique. Collection du CEPREMAP no 19. Éditions Rue d'Ulm. 92 p.

⁵ Articles cités dans le tableau :

De Grauwe P. et Gielens G., « Pe prijs van het boek en de leescultuur », CES Working Paper n° 12, 1993.

Van Ours J. C., « De Nederlandse boekenmarkt tussen stabiliteit en verandering », *Massacommunicatie*, 1990, 18, 22-35.

Appelman M. et Van Der Broek A., « Boek en markt. Effectiviteit en efficiëntie van de vaste boekenprijs », *CPB. SCP*, Technical report, SCP/CPB, 2002.

Écalle F., « Une évaluation de la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre », *Économie et prévision*, 1988, 86.

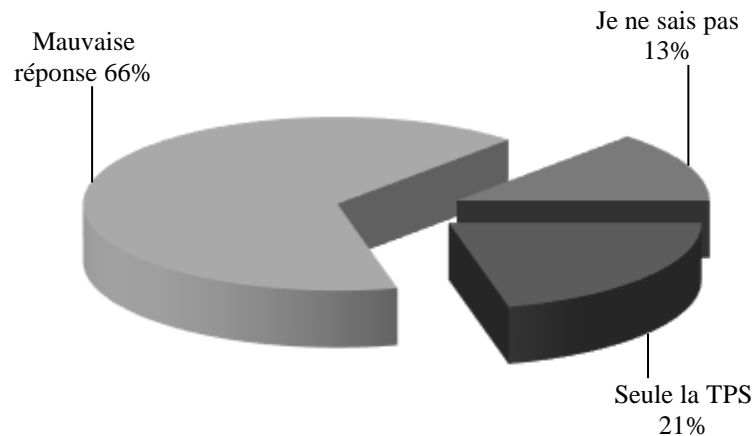
Perona M., « Essai de mesure de l'élasticité-prix de la demande de livres et de disques en France, 1960-2003 », mémoire de master, EHESS-DELTA, 2004.

Hjorth-Andersen C., « A model of the Danish book market », *Journal of Cultural Economics*, 2000, 24, p. 27-43.

L'absence d'un consensus quant à la force de l'élasticité-prix des livres s'expliquerait selon certains de ces auteurs par l'existence de plus d'un marché du livre. Les ventes des livres à fort tirage seraient plus sensibles aux prix que ceux à faible tirage. Cette situation s'expliquerait par deux possibles phénomènes : les livres à plus fort tirage sont plus souvent des substituts les uns aux autres que les livres plus nichés et ils seraient également plus consommés par des ménages à revenus plus faibles, donc plus sensibles aux prix.

Une telle étude n'a jamais été réalisée pour le Canada. Dans le cadre d'un projet de recherche précédent portant sur la littératie fiscale, les chercheurs de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques ont néanmoins pu constater que la détaxation est une mesure très peu connue au Québec, ce qui pourrait en miner l'efficacité. Dans une question posée sous forme de quiz sur la fiscalité dans le cadre d'un sondage, seulement 21 % des répondants ont correctement indiqué que seule la TPS s'applique aux ventes de livres⁶.

Figure 1 : Résultat pour l'ensemble des répondants : À l'achat d'un roman policier, laquelle ou lesquelles des taxes à la consommation s'appliquent-elles? (Bonne réponse : la TPS s'applique, mais pas la TVQ)



Ringstad V. et Løyland K., « The demand for books, estimated by means of consumer survey data », *Journal of Cultural Economics*, 2006, 30, p. 141-155.

⁶ À l'opposé, 90 % des répondants ont correctement identifié que la TPS et la TVQ s'appliquent à l'achat d'un repas au restaurant et 91 % à celui d'un chandail.

Tableau 2 : Réponse à la question portant sur le Roman policier, résultat selon diverses caractéristiques (en %)

	TPS seulement	Mauvaise réponse	Je ne sais pas
Répartition selon le genre			
Hommes	23	63	14
Femmes	20	68	12
Répartition selon l'âge			
Entre 18 et 24 ans	26	50	24
Entre 25 et 34 ans	12	79	10
Entre 35 et 44 ans	22	66	12
Entre 45 et 54 ans	21	67	13
Entre 55 et 64 ans	19	68	13
65 ans et plus	28	61	11
Revenu familial			
Moins de 20 000 \$	21	58	22
20 000 \$ à 39 999 \$	27	63	10
40 000 \$ à 59 999 \$	17	70	13
60 000 \$ à 79 999 \$	22	71	7
80 000 \$ à 99 999 \$	17	74	9
100 000 \$ à 150 000 \$	38	55	7
Plus de 150 000 \$	11	70	19
Scolarité			
Diplôme primaire, secondaire ou professionnel	16	63	21
Diplôme d'études collégiales	22	72	6
Diplôme d'études universitaires	27	64	9

Source : Genest-Grégoire, Godbout, Guay (2016). Littératie fiscale : exploration du concept et bulletin de la population québécoise, Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, p. 25.

Efficienc

L'efficienc est particulièrement difficile à mesurer sans estimations précises de l'efficacité d'une mesure, à laquelle on pourrait combiner une analyse des coûts afin de la comparer avec d'autres mesures servant les mêmes objectifs. Dans le cas de la détaxation des livres, les objectifs de la politique et les autres mesures mises en place pour les atteindre fournissent néanmoins une indication quant à l'efficienc. En effet, la *Politique de la lecture et du livre* vise à la fois à favoriser l'accès à la lecture pour tous mais également à favoriser l'accès à la production littéraire québécoise et son rayonnement. Les données de l'Observatoire de la culture et des communications de l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) sont révélatrices à propos de la contradiction entre ces deux objectifs qu'entretient la détaxation.

Tableau 3 : Parts de marché des éditeurs selon leur propriété et la catégorie de livres, Québec, 2006 à 2009

	2006		2007		2008		2009		Variation 2008- 2009
	M\$	%	M\$	%	M\$	%	M\$	%	%
Ventes finales totales⁷	683	100	739	100	710	100	739	100	4,1
Livre scolaire	136	20	166	22,5	153	21,6	164	22,2	7,1
Livre de littérature générale	547	80	573	77,5	557	78,4	575	77,8	3,3
Parts des éditeurs du Québec⁸	399	58,4	393	53,2	380	53,5	399	53,9	5
Livre scolaire	128	93,9	155	93,3	146	95,2	159	96,7	8,9
Livre de littérature générale	271	49,5	238	41,6	234	42	240	41,7	2,5
Parts des éditeurs de propriété québécoise⁹	316	46,2	306	41,4	296	41,6	312	42,3	5,7
Livre scolaire	79	57,7	106	64,1	97	63,5	107	65	9,7
Livre de littérature générale	237	43,4	199	34,8	198	35,6	206	35,8	3,7

Source : Allaire, Benoit (2011). « Les parts de marché du livre édité au Québec », Optique culture,, numéro 7, Institut de la Statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications, avril, 12p. [En ligne] [www.stat.gouv.qc.ca/observatoire]. p. 3

Si seulement 42,3 % des livres vendus au Québec sont édités par des éditeurs de propriété québécoise, il en découle directement que plus de 55 % des bénéfices de la détaxation ne bénéficie pas à la production littéraire québécoise, mais bien à celle de l'étranger. Si les effets d'une baisse de taxe de vente sont supposément similaires à ceux d'une subvention à la production, une subvention aux éditeurs québécois aurait un effet similaire en termes de baisse de prix et de hausse des quantités de livres achetés, mais concentrerait cet effet sur les livres strictement québécois. À montants équivalents, une telle mesure répondrait plus efficacement aux objectifs de la politique du Gouvernement du Québec, procurant ainsi une efficacité accrue.

Équité

L'aspect qui pose le plus problème avec la détaxation des livres concerne l'équité d'une telle mesure. Les données de Prieto-Rodríguez, Romero-Jordán et Sanz-Sanz sont sans

⁷ Les ventes hors Québec sont exclues.

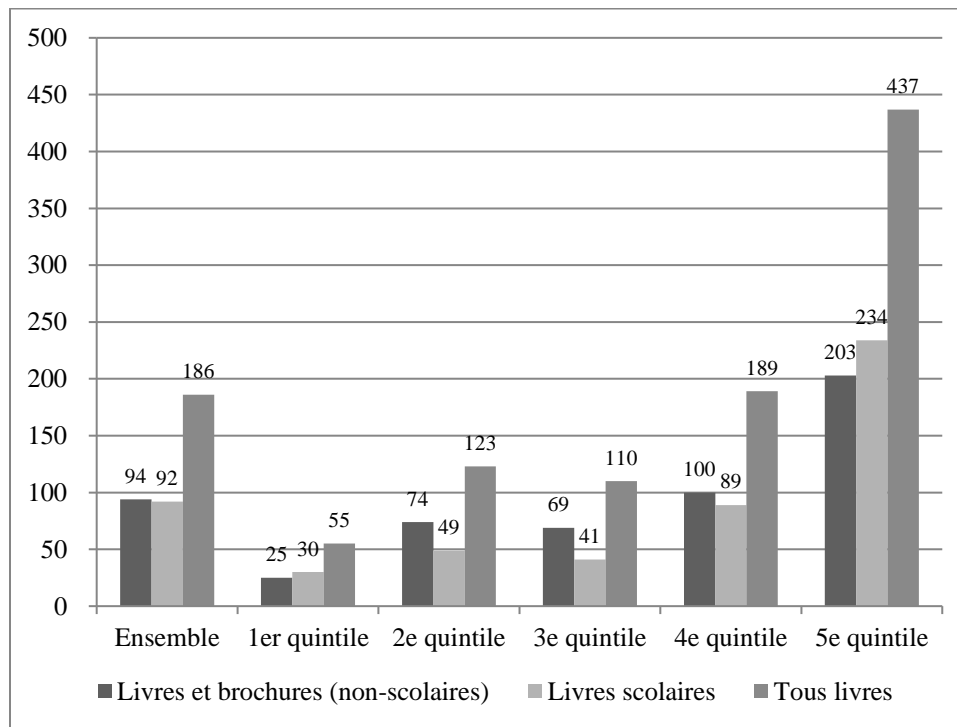
⁸ Éditeurs ayant un établissement au Québec.

⁹ Éditeurs appartenant à plus de 50 % à des résidents du Québec

équivoque à ce sujet : l'abaissement des taux de taxation des biens culturels procure, certes, des gains pour les consommateurs, mais ces gains sont selon eux concentrés chez les ménages à revenus élevés, où les adultes sont en emploi et dont le niveau d'éducation est plus élevé, et réduisent la portée redistributive des taxes à la consommation¹⁰. La politique est donc contraire à un objectif d'accès à la culture pour ceux qui en sont les plus éloignés, tant au niveau des moyens financiers que du capital culturel. Le fait d'exclure des biens qui sont plus largement consommés par les ménages plus fortunés implique également évidemment que les taxes à la consommation en viennent à peser, toute proportion gardée, plus faiblement sur les plus riches et plus fortement sur les plus pauvres.

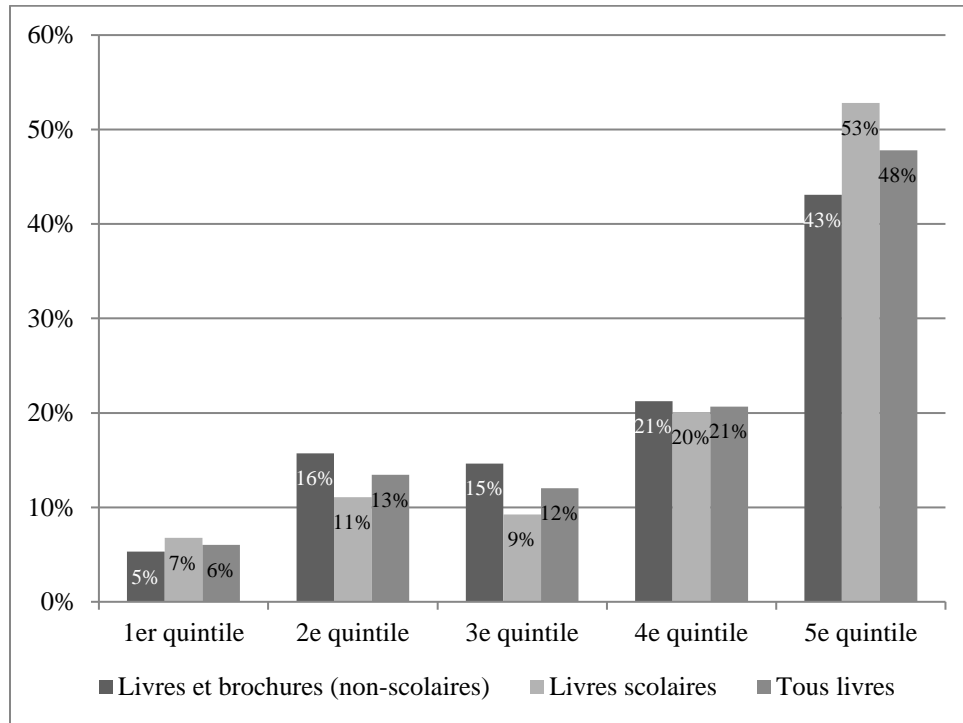
Les données de l'Enquête sur les dépenses ménages de Statistiques Canada semblent corroborer cette conclusion, comme en témoigne la distribution par quintiles de revenus de la dépense pour les livres. Le plus riche cinquième des ménages québécois captait ainsi près de 50 % de la réduction du prix des livres en 2008.

Figure 2 : Achats moyens de livres par les ménages québécois, dollars 2008



¹⁰ Prieto-Rodríguez, Romero-Jordán et Sanz-Sanz (2005), p. 567.

Figure 3 : Proportions des achats moyens de livres des ménages québécois, 2008



Les données de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) de 2014 confirmaient une tendance similaire dans la plupart des pays qui appliquent une telle détaxation ou une mesure de réduction de la taxe applicable¹¹. Les membres du quintile supérieur des pays analysés par l'OCDE captaient environ 45 à 55 % de la valeur d'une telle mesure fiscale concernant les livres, selon que les quintiles sont déterminés en fonction du revenu ou de la consommation. Cette seconde façon de séparer les ménages vise à atténuer les effets du cycle de vie de ceux-ci sur la mesure de leur richesse relative¹².

Il importe de mentionner que s'il s'avère que l'élasticité-prix des livres dépend du type de livre et, surtout, du revenu des lecteurs, il s'en suit que les questions d'équité et d'efficacité de la mesure sont liées. Si les lecteurs plus fortunés sont moins sensibles aux prix, il en découle que plus la consommation de livres est concentrée chez ceux-ci, moins les ventes de livres dans la population sont sensibles au prix. Le fait que la consommation de livres soit fortement concentrée chez les ménages à hauts revenus implique donc probablement que la réduction de prix permise par la détaxation a un impact limité sur les achats de livres.

¹¹ OCDE (2014). *The Distributional Effects of Consumption Taxes in OECD Countries*, p. 63.

¹² La logique sous-jacente est que les ménages vivent des cycles de hausse et de baisse de leur rémunération et de leur épargne en cours de vie mais que leur niveau de consommation est lui plus stable et représente donc une meilleure mesure du niveau de confort matériel en cours de vie du ménage.

5. IMPLICATIONS

Quoi penser de la détaxation du livre en vue de favoriser l'achat de livre et le développement de la littérature québécoise? En somme, la détaxation des livres est une mesure que nous pourrions qualifier de potentiellement efficace, fort probablement peu efficiente et clairement inéquitable.

Dans un tel contexte, y a-t-il lieu d'allouer différemment les sommes consacrées de la détaxation du livre afin de mieux atteindre l'objectif de politique publique de favoriser l'achat de livre et le développement de la littérature québécoise? L'observation de l'éventail de mesures déjà en place pour soutenir le livre présenté en introduction permet d'envisager des alternatives plus pertinentes pour atteindre les objectifs de la *Politique de la lecture et du livre*.

D'abord, il existe déjà un programme de subvention à l'édition de livres québécois : le crédit d'impôt pour l'édition de livres. Ce programme bénéficie d'environ 7 M\$ de financement annuel¹³, soit moins de six fois ce que coûte la détaxation des livres. Si l'objectif de promotion de la littérature québécoise doit primer, ce programme pourrait s'avérer une avenue prometteuse où rediriger les fonds, ou une partie de ceux-ci, qui seraient dégagés en abolissant la détaxation des livres. Ce faisant, le gouvernement concentrerait alors son aide vers les livres québécois plutôt qu'étrangers. Dans cette perspective, les éditeurs de propriété québécoise occupent la plus grande part du marché du livre scolaire québécois. Une analyse spécifique de ce marché devrait être faite afin de s'assurer que la bonification du crédit d'impôt se traduise par une baisse de prix sur ce marché et qu'elle ne soit pas captée par ces éditeurs sous forme de profits. Il convient également de noter que cette avenue change peu de chose en ce qui concerne le caractère foncièrement régressif de la détaxation, qui découle de la consommation très inégale des livres.

Par contre, les mesures d'appui aux bibliothèques publiques sont sans doute celles qui ont l'effet le plus notable par rapport à l'importante dimension de l'équité dans les politiques visant le milieu du livre. Toujours selon l'Observatoire de la culture et des communications de l'ISQ, les bibliothèques publiques dépensaient en 2014 près de 47 M\$ pour l'acquisition de documents, dont évidemment les livres. On dénombrait d'ailleurs environ 3,17 livres par habitant au sein du réseau des bibliothèques publiques¹⁴. Le transfert des sommes allouées, ou une partie de celles-ci, à la détaxation des livres permettrait donc d'accroître significativement les montants disponibles pour l'achat de livres dans les bibliothèques publiques, qui sont accessibles et gratuites pour tous, réduisant ainsi les problèmes d'équité associés à la mesure telle qu'elle se présente en ce moment.

¹³ Ministère des Finances du Québec (2018). Dépenses fiscales, Édition 2017, p.A.46

¹⁴ Statistiques générales des bibliothèques publiques, par région administrative et pour l'ensemble du Québec (2016). Observatoire de la culture et des communications – Institut de la Statistique du Québec, en ligne [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/culture/bibliotheques/publiques/stat_generale.htm]

Il serait également possible d'envisager d'autres mesures que celles qui existent déjà et vers lesquels le financement pourrait être redirigé : si l'objectif est de démocratiser la lecture et de favoriser l'épanouissement de la littérature québécoise, il est possible de mettre en place des programmes visant spécifiquement les jeunes en milieu défavorisés, les personnes avec des difficultés de lecture ou les personnes immigrantes afin de les mettre directement en contact avec les œuvres et les auteurs québécois.